Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Le 11 décembre 2016

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2017 pour les projets d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

Dossier : R-3982-2016

Réponse de l'AQCIE et du CIFQ à l'argumentation du Transporteur

---

Cher Monsieur,

Les intervenants ont noté les commentaires du Transporteur quant à leur recommandation relative aux disjoncteurs de modèle PK, laquelle n'a manifestement pas été comprise par le Transporteur.

Les intervenants recommandent simplement à la Régie de tenir compte, dans sa décision, du fait que, dorénavant, le Transporteur n'aura plus à investir pour le remplacement des disjoncteurs de modèle PK puisqu'ils auront tous été remplacés, en 2016 et 2017, dans le cadre d'un projet de 571,3 M$ approuvé au dossier R-3968-2016. Or, le constat des intervenants est à l'effet que le budget prévu ne semble pas tenir compte du fait que le Transporteur n'aura plus à investir des sommes importantes, de l'ordre de quelques dizaines de millions de dollars chaque année, à cet égard.

Le Transporteur confirme ici, notamment au troisième paragraphe de la page 2 de son argumentation, ce que nous avons plaidé au dossier R-3981-2016, à savoir que « la demande soumise par le Transporteur vise l'approbation d'un budget, constitué des flux d'investissement associés à chacune de ces catégories, et non pas l'autorisation de projets individuels spécifiques ». Il en résulte que, si elle n'en fait pas la demande spécifique auprès du Transporteur, la Régie ne peut pas plus savoir cette année que par le passé si le budget a été établi (par inadvertance, pour ce qui est de cette année) en tenant compte ou pas du coût de remplacement ou de remise à neuf d'un certain nombre de disjoncteurs de modèle PK. D'où la recommandation des intervenants de s'en assurer.

Les intervenants réitèrent par ailleurs les recommandations formulées aux pages 14 et 20 de leur mémoire, telles que justifiées au mémoire et dans leur réponse à la demande de renseignements que leur a adressée la Régie, justifications auxquelles ils ne croient pas utile d'ajouter ici.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier
PP/sb
c.c. Me Yves Fréchette